



Questions sécurité

publié le 27/04/2008 - mis à jour le 27/04/2018

Descriptif :

Questions/Réponses variées mises au points lors de stages, de visites, d'inspections...

Vous trouverez ici des Questions/Réponses variées mises au points lors de stages, de visites, d'inspections...

- En collège, les lunettes et les gants sont-ils obligatoires ?

Oui, lorsqu'on manipule des solutions basiques ou acides (surtout des produits du commerce type " déboucheur de lavabo ")...en matière de protection, tout est une question de " bon sens " ! en manipulant du vinaigre, les gants ne sont pas nécessaires, mais des lunettes, si ! il donc utile d'avoir des gants et des lunettes dans le laboratoire....

Utiliser systématiquement ces protections dès que l'on manipule en chimie au collège est inutile, par contre, se donner l'occasion de les utiliser une ou deux fois permet de sensibiliser les élèves à la sécurité.

- Y a-t-il des produits chimiques interdits dans le laboratoire ou/et en cours ?

Seul le benzène est interdit dans les textes...mais cela ne signifie pas que vous pouvez utiliser ou détenir n'importe quoi ! reportez-vous au site de Nancy-Metz.

- **Quelles sont les règles en matière de sécurité électrique ?**

Un texte est paru au BO n° 10 du 5 mars 1998 destiné aux chefs d'établissements. Il donne le champ d'application du code du travail aux structures d'enseignement du second degré. [reportez-vous au site de Nancy-Metz](#) .

- Nous n'avons plus le gaz dans le laboratoire...peut-on utiliser des petites bouteilles type

Contrairement à la réglementation concernant les bouteilles de dioxygène, la réglementation relative aux petites bouteilles de gaz avec cartouches interdit totalement leur utilisation... (code de la construction et de l'habitation et arrêtés du 25 juin 1980 et 4 juin 1982)

- Est-il vrai que l'on ne peut plus avoir de bouteille de dioxygène au laboratoire ?

La possession de bouteille de gaz comprimé n'est pas interdite mais doit répondre à quelques règles de sécurité : un article (R12) relatif aux produits dangereux dans les locaux d'enseignement dit " l'emploi des bouteilles individuelles de gaz ou de mélanges spéciaux est admis, pour un usage ponctuel (limité à la capacité nécessaire aux manipulations, expériences ou travaux en cours) et temporaire, sous réserve que celles-ci soient fixées sur un chariot mobile ou maintenues dans un râtelier "

- Est-il vrai que le gaz est interdit dans les laboratoires de collège ?

Aucun texte officiel n'interdit le gaz dans les laboratoires. Le Conseil général qui est responsable des locaux est seul juge : il peut, pour des mesures de sécurité, supprimer le gaz...il remplace alors les becs bunsen par des becs électriques (attention : il faut prévoir l'alimentation électrique nécessaire à l'utilisation simultanée de ces becs).

- J'arrive dans mon collège...dans le laboratoire, il y a des tas de produits dans des flacons sans étiquettes...que faire ? je les porte à la décharge ? j'appelle quelqu'un ?

Une collecte exceptionnelle est prévue dans tous les collèges de l'académie cette année. Le financement est pris en main par le Conseil Général de votre département. Votre principal a du recevoir un courrier dans ce sens.

Demandez lui et tenez moi au courant.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.